

Tel est le langage de la presse ministérielle. Il n'y a pas à en mal prendre le sens. On voudrait le forcer lui et ses amis à renouveler les scènes de 1837. On voudrait qu'ils fissent ce que d'autres ont fait à cette époque déplorable. Il a été dit de ces temps malheureux avec une expression bien énergique : qu'un homme avait frappé à coups de peuple, et qu'un autre avait frappé à coups de gouvernement. C'est ce qu'on semble vouloir renouveler aujourd'hui. Nous sommes en quelque sorte invités, sous la sanction de l'administration, à frapper à coups de peuple, afin de procurer à ces messieurs le plaisir de frapper à coups de gouvernement. Eh! bien, nous ne leur procurerons pas ce plaisir. Quand nous ferons de l'opposition, nous nous renfermerons dans les bornes de la légalité et de la constitution. Si pour plusieurs raisons il regrette que l'administration ait placé la discussion sur ce terrain, il est néanmoins bien content qu'elle lui fournisse l'occasion de dire ce qu'il pense sur un sujet que l'on évoque trop souvent peut-être ; il veut parler de la question de la connexion. L'on sait qu'il n'est pas homme à dire une chose qu'il ne pense pas. Eh! bien, il n'hésite pas à déclarer qu'il est de l'intérêt de l'Angleterre et des Canadiens-Français que cette connexion dure aussi longtemps que possible ; que c'est son désir et celui de tous ses compatriotes ; que c'est sur ceux que le gouvernement anglais doit principalement se reposer pour la conservation de cette colonie ; que l'attachement des Canadiens-Français à l'Angleterre est le rempart le plus fort qu'elle puisse avoir ici contre l'agression étrangère ; et que cet attachement de Canadiens-Français sera d'autant plus vif, qu'on respectera davantage leur langue, leurs droits, leurs institutions, et leurs lois. Les sentiments qu'il vient d'exprimer sont non seulement les siens et ceux de ses amis qui siègent dans cette chambre, mais sont aussi les sentiments de tous les Canadiens-Français.

Quant à l'administration actuelle, elle semble craindre de dire ce qu'on appelle une opposition factieuse. Qu'elle se rassure. L'opposition qu'elle aura de notre part sera une opposition loyale et constitutionnelle. Nous savons trop, par expérience personnelle, lorsque nous étions au ministère, ce que c'est qu'une opposition factieuse. Pour lui, il voudrait même que l'administration fût dans une majorité plus prononcée ; elle n'en serait peut-être que plus honnête. Quoiqu'il en soit, il assure les honorables membres que, quoiqu'ils ne possèdent pas la confiance de l'opposition qui compte la moitié des membres élus, ils auront néanmoins son appui pour leurs mesures, quand ces mesures seront bonnes ; mais ils ne l'auront pas quand l'opposition on les croira mauvaise. Lorsqu'il parle de confiance, il n'entend pas faire allusion à ceux des membres de l'administration qui représentent le Haut-Canada ; car il ne peut nier qu'ils sont soutenus par une forte majorité des représentants de leur section de la province. Mais que ceux du Bas-Canada sachent qu'ils ne sont pas dans la même position que leurs collègues ; qu'eux n'ont l'appui que d'une très faible minorité des membres du Bas-Canada ; qu'ils n'ont pas la confiance du Bas-Canada ; et que s'ils sont sincères dans leurs professions d'attachement au principe de responsabilité, ils doivent voir que si nous ne les laissons procéder aux affaires, ce n'est pour ainsi dire que par tolérance. Et l'honorable commissaire des terres l'a si bien senti que nous l'avons vu d'un ton suppliant s'adresser à nous et mendier notre appui.

Encore une fois, M. Lafontaine regrette d'avoir été forcé d'entrer dans une discussion qu'il était du devoir de l'administration d'éviter, et qu'elle aurait évitée, si elle avait omis dans le discours d'ouverture les deux paragraphes en question. Même dans ce cas, la discussion aurait dû se borner à l'interrègne que l'administration, au lieu de défendre comme c'était son devoir de le faire, n'a fait que condamner par son silence.

Il est trop tard pour qu'il puisse relever tous les reproches injustes que l'hon. membre pour Leeds (M. Gowan) a fait à la dernière administration. Ils s'arrêteront à deux seulement, le cas de M. Berrie, greffier de la paix destitué par lord Sydenham, et le cas de M. Murney destitué par sir Charles Bagot. Le premier a eu lieu sous une administration dont lui M. L. n'était pas membre. Loin de lui la pensée de défendre lord Sydenham. Mais quand on cite des faits, on devrait les citer tels qu'ils se sont passés. M. Berrie n'a pas été destitué pour avoir actuellement voté à Hamilton contre le candidat ministériel ; car un grand nombre d'officiers publics en ont fait autant à Toronto en 1841, et lord Sydenham ne les a pas destitués. M. Berrie a été destitué, d'après ce qu'il a compris dans le temps, en conséquence d'une lettre qu'il avait écrite et que lord Sydenham avait regardé comme impertinente. Cela ne concerne que lord Sydenham. M. Lafontaine dit que la destitution d'un officier public à cause de son vote à une élection, serait un acte injuste et oppressif que son vote lui appartient, non pas à cause de sa place mais à de sa qualité d'électeur qui est indépendante de cette place. Tout ce qu'une administration serait en droit d'exiger de lui, c'est qu'il n'exerce pas l'influence que lui donne sa place à l'encontre d'un candidat ministériel ; c'est ce qui a eu lieu dans le cas de M. Murney, et ce qui établit une différence bien marquée. Il termine en disant que tous ces reproches faits aux administrations passées s'appliquent également à l'hon. membre pour Mégantic (M. Daly) puisqu'il a fait partie de toutes ces administrations.

PARLEMENT PROVINCIAL.
CONSEIL LÉGISLATIF.

L'honorable orateur présente à la Chambre une communication du secrétaire colonial, en référence à certains bills réservés de la dernière session pour la sanction de Sa Majesté.

Sa Majesté suspend son opinion sur le bill de l'Arpenteur de terres, et au bill relatif à la navigation de St. Laurent.

Sa Majesté refuse de sanctionner le bill des sociétés secrètes.

Sa Majesté sanctionnera le bill des sociétés secrètes, avec néanmoins quelques altérations des provisions de ce bill, par rapport à l'exclusion de certains officiers, tels que shérifs, juges de paix, etc.

Le bill pour assurer l'indépendance du conseil législatif est rejeté ; l'opinion du procureur et du solliciteur-général étant que ses dispositions interfèrent avec le privilège de Sa Majesté de nommer les conseillers.

L'hon. orateur présente aussi une nomination du secrétaire provincial, contenant des relikes aux adresses de congratulation de cette chambre à Sa Majesté et au prince Albert, sur la naissance d'un prince, pendant la dernière session.

Les bills suivants ont été sanctionnés par le gouverneur :

Un acte pour continuer l'imposition de certains droits sur les produits et les troupeaux suivants venant des Etats-Unis.

Un acte pour accorder les lois qui imposent des droits sur les distilleries dans toute la province.

Un acte pour investir John Montgomery et Thomas Ewri des biens confisqués au profit de la couronne, sur le dit John Montgomery.

N'y ayant aucun ordre du jour, la chambre est ajournée sans terme limité, pour attendre un message de la chambre d'assemblée, annonçant la passage de certains bills.

Et l'hon. orateur ayant repris son siège, sur motion de l'hon. M. McGill, la seconde lecture du bill de divorce du capitaine Henry William Harris est continuée au 16 janvier prochain ; mais subséquemment M. McGill retire sa motion.

BULLETIN.

À nos abonnés ; coup-d'œil sur le passé. — Ordonnance. — Nouvelle mission des Sœurs Grises. — Faits divers.

Nous publions aujourd'hui le dernier No. du septième volume qui, comme l'on voit est plus que le double des précédens puisqu'il renferme presque quatorze mois, tandis que les premiers n'en renferment que chacun six. Nous avons adopté ce changement, parce qu'il est moins dispendieux de faire relier les douze mois en un seul volume, qu'en deux, et que l'épaisseur du volume répondra mieux à la grandeur du nouveau format. Désormais, le volume commencera et finira avec l'année. Sitôt que la table du septième volume sera prête, nous la ferons parvenir à nos abonnés. Nous croyions pouvoir aussi annoncer aujourd'hui à nos lecteurs que le premier No. du sixième volume serait en caractères neufs, mais il paraît que la commande que nous avons faite, ne sera pas terminée assez à temps. Nous espérons pourtant que l'attente ne sera pas longue.

Nos lecteurs ont pu reconnaître depuis un an, que nous nous sommes peu éloigné du programme de notre feuille. En général nous nous sommes borné à recueillir tout ce qui nous a paru capable de contribuer à la propagation de la foi, à la saine morale, à l'instruction et à la prospérité du pays. Nous nous sommes aussi efforcé de tenir nos lecteurs au courant de la politique et des principaux évènements de la plus grande partie des deux continents. Nous aurions désiré pouvoir faire entrer dans notre revue, encore un plus grand nombre de nations, mais la multiplicité de nos occupations ne nous l'a point permis jusqu'à ce jour. Maintenant que nous avons un collaborateur, nous nous flattons de pouvoir réaliser nos desirs. Ce secours nous facilitera aussi, croyons-nous, le moyen de donner un plus grand nombre d'articles religieux, tirés des journaux catholiques des Etats-Unis.

Nous aurions encore plusieurs améliorations en vue, mais l'écoulement absolu dans lequel nous avons été laissé par ceux de nos confrères qui sont les plus capables de nous aider, nous donne peu d'espérance de pouvoir les mettre à exécution.

Maintenant si nous portons nos regards en arrière, sur l'année qui vient de s'écouler, parmi les évènements qui sont de nature à y faire époque en Canada, on doit mettre en première ligne, la translation du siège du gouvernement de Kingston à Montréal, et l'érection de l'évêché de Québec en siège métropolitain. Ces deux évènements nous paraissent avoir une portée bien différente. L'un et l'autre, il est vrai, semblent amenés par les mêmes motifs, l'Unité et l'Union ; mais les principes de l'un et de l'autre sont bien différents. L'un est fondé sur l'unité du catholicisme, la hiérarchie ecclésiastique, l'autorité de l'Eglise, la légitimité et la subordination chrétienne, et par conséquent sur tous les principes d'Union ; tandis que l'autre ne repose que sur la déception, l'injustice, l'intérêt, l'ambition et les autres causes ordinaires de division. Aussi sont-ils loin d'avoir la même signification. L'un est une preuve de force qui recouvre la force et l'accroissement progressif du catholicisme par-